

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 PP 5** Autorisation à M. le Préfet de police de signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de remise en état général et de mise en conformité liée au classement en immeuble de grande hauteur de la caserne de la brigade de sapeurs-pompiers Masséna à Paris (75013);

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération n° 2001-PP-16 des 21 et 22 mai 2001 portant approbation du principe de réalisation des travaux de restructuration de la caserne Masséna située 3, rue Darmester (13e), approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de police et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne et l'individualisation d'une autorisation de programme de 3.963.674,45 euros T.T.C. pour financer une partie de la tranche ferme soit, les missions du mandataire, les missions du maître d'œuvre, les études complémentaires (géomètre, sondage, tirages, publicité) et les assurances, à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police pour 2001 ;

Vu la délibération n° 2002-PP-105 des 18 et 19 novembre 2002 approuvant le Règlement de Consultation (R.C.) et le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et autorisant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne à lancer un marché négocié de maîtrise d'œuvre et à engager les négociations avec les équipes de maîtrise d'œuvre désignées par la commission composée comme un jury ;

Vu la délibération n° 2004-PP-112 des 27 et 28 septembre 2004 approuvant une seconde individualisation d'autorisation de programme de 1.409.100 euros T.T.C. destinée, en complément de la première, à financer la totalité des études de la tranche ferme ;

Vu la délibération n° 2004 PP 113 des 27 et 28 septembre 2004 approuvant la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre et autorisant le mandataire de la préfecture de police, l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, à signer le marché de maîtrise d'œuvre dont la dépense correspondante sera imputée, à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2004 - chapitre 901 - article 901 - 1311, compte nature 2031, opération 05.2001 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 33 en date des 3 et 4 avril 2006 autorisant le mandataire de la Préfecture de police, l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dont la dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police - exercice 2006 - chapitre 901 - article 901 - 1311, compte nature 2031, opération 05.2001 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 33 en date des 3 et 4 avril 2006 approuvant l'individualisation d'une autorisation de programme de 185 000 Euros T.T.C. à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2006 - chapitre 901 - article 901 - 1311, compte nature 2031, opération 05.2001 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 88 en date des 25 et 26 septembre 2006 autorisant le mandataire de la préfecture de police, l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre dont la dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police - exercice 2006 - chapitre 901 - article 901 - 1311, compte nature 2313, opération 05.2001, et approuvant l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de 1.319.980 euros TTC à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2006 - chapitre 901 - article 901- 1311, compte nature 2313, opération 05.2001 ;

Vu l'avenant n° 3 concernant la résiliation de la convention de mandat conclue entre l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne et la Préfecture de Police et le transfert du marché de maîtrise d'œuvre à la Préfecture de police ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Paris lors de sa séance du 24 janvier 2012 pour la passation d'un avenant n°4 au marché n° 2004 DAD 194 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 janvier 2012, par lequel M. le Préfet de police lui demande l'autorisation de signer un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2004 DAD 194, notifié le 22 décembre 2004 au groupement composé de Paul CHEMETOV (mandataire) - C+H+ SA devenue ARCHI 5 PROD - JACOBS France - AEI ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police est autorisé à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2004 DAD 194, notifié le 22 décembre 2004 au groupement conjoint composé de Paul CHEMETOV (mandataire) - C+H+ SA devenue ARCHI 5 PROD - JACOBS France - AEI, pour l'opération de remise en état général et de mise en conformité liée au classement en immeuble de grande hauteur de la caserne de la brigade de sapeurs-pompiers Masséna à Paris (75013).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2012 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313, opération 05.2001.